



Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source – feuille complémentaire à l'état des titres 2022

Demande d'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source pour dividendes et intérêts étrangers échus en 2022

Commune:

Raison sociale:

No de reg.:

Adresse:

Siège et év. date de la fondation

au 1.1.2022:

au 31.12.2022:

Placements de capitaux et revenus pour lesquels le requérant prétend l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source :

¹ On indiquera les remboursements comptabilisés ou déclarés comme rendement au cours de l'exercice 2022 ou 2021/22 (aussi ceux qui concernent les échéances antérieures)

Décision et répartition (laisser en blanc)		Contrôlé le	Notifié le	Comptabilisé le	Viré le
Imputation accordée pour	Confédération Fr.				
Fr.	Canton et Commune Fr.				

Prière de remplir le verso

DA-2 Imposition en Suisse

oui **non**
(marquer d'une croix ce qui convient)

1. Etes-vous assujetti au lieu de votre siège pour l'année 2022:
 - à l'impôt fédéral direct sur le rendement net ?
 - à l'impôt cantonal et communal sur le rendement net (revenu net) ?
2. Les dividendes et intérêts qui figurent au verso sont-ils tous entièrement soumis aux impôts sur le rendement net (revenu net) ?
Dans la négative, indiquer séparément, colonne 9 (au recto), les dividendes et intérêts qui ne le sont pas
(voir explications, chiffre 5).
- 3.a. **Sociétés anonymes, en commandite par actions, à responsabilité limitée, coopératives, Etablissements stables d'entreprises étrangères (CH), associations et fondations:**
Rendement net sur la base duquel se détermine le taux de l'impôt dû pour l'année fiscale 2022 selon la déclaration d'impôt
 - impôt fédéral direct
 - impôt cantonal et communal
- 3.b. **Sociétés en nom collectif et en commandite:**
Montant total du revenu déterminant retiré de la société par tous les associés selon le chiffre 8 de la formule 10 « questionnaire pour les sociétés en nom collectif ou en commandite », impôt fédéral direct 2022 ou 2021/22:
Fr._____
4. Avez-vous payé des intérêts débiteurs au cours de l'exercice 2022 ou 2021/22
Si oui, en indiquer le montant:
Fr._____

Le montant d'imputation, au cas où il n'est pas compensé ou ne l'est qu'en partie, doit être bonifié comme suit:

sur mon compte postal n° _____ sur compte bancaire / IBAN _____
auprès de _____ compte postal de la banque n° _____

Déclaration du requérant

Le requérant déclare

- comptabiliser comme rendement les dividendes et intérêts qui figurent au recto, les impôts remboursés et le montant de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source,
- que les indications données dans la présente demande (recto et verso) sont conformes à la vérité.

Lieu et date

Signature

Explications

1. Cette formule sert de **demande d'imputation** pour les dividendes et intérêts **échus en 2022**.
2. L'ayant droit déposera la demande dans le canton où il avait son siège à **la fin de la période fiscale 2022**, avec la déclaration d'impôt et l'état des titres.
3. N'indiquer dans la présente feuille complémentaire que les placements de capitaux dont les revenus (dividendes et intérêts) **restent soumis à un impôt limité dans l'Etat de la source** selon l'annexe à l'ordonnance relative à l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/29/de#lvl_d4e6/lvl_d4e7.
Grouper les placements de capitaux selon les Etats de la source dans la **colonne 3** avec le code Alpha-2 défini dans les "Country codes" (code national selon l'organisation internationale pour les normes ISO) <https://www.iso.org/obp/ui/#searchAbkürzung> (recherche en anglais).
4. Si le montant total des impôts étrangers non récupérables (col. 8) n'excède pas **100 francs**, l'imputation n'est pas accordée. Dans ce cas, on portera les revenus, diminués de l'impôt étranger non récupérable, dans l'état des titres ordinaire. De même, les dividendes et intérêts qui ne sont grevés d'aucun impôt dans l'Etat de la source ou pour lesquels un remboursement total de l'impôt peut être demandé ne seront pas indiqués ici, mais dans l'état des titres ordinaire.
5. Dans la **colonne 9**, annoter de la mention C les revenus qui ne sont soumis qu'aux impôts du canton et de la commune, et de la mention **IFD** les revenus qui ne sont soumis qu'à l'impôt fédéral direct (cf. chiffre III, 2). Les revenus qui ne sont soumis ni aux impôts cantonaux ni à l'impôt fédéral direct ne seront pas indiqués ici, mais dans l'état des titres ordinaire. Les dividendes pour lesquels un privilège holding est accordé ne sont pas considérés comme revenus imposés.
6. Pour les redevances de licences, on utilisera la formule **DA-3**.

Veuillez joindre les attestations bancaires.